



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2018-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-01-006 - ARRETE CONJOINT N° 2018- 163 Portant autorisation de modification de capacité et création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation OEuvre Village d'Enfants (3 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-27-011 - Décision de préemption n°1800170, lot 260 461 sis 5 square Surcouf à GRIGNY (91) (5 pages)

Page 7

IDF-2018-10-02-005 - Décision de préemption n°1800171, par Délégation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois parcelles S91 et S92 sises 5 et 7 rue Dohis à VINCENNES (94) (4 pages)

Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-02-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la région d'Ile-de-France. (14 pages)

Page 18

IDF-2018-10-03-001 - Arrêté portant création du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine (2 pages)

Page 33

IDF-2018-10-03-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté IDF 2018-05-15-001 du 15 mai 2018 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing (7 pages)

Page 36

SNCF Réseau

IDF-2018-09-07-005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes sis ZAC PRG Ilot M9A à PARIS, parcelle cadastrée CE 93 (2 pages)

Page 44

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-01-006

ARRETE CONJOINT N° 2018- 163

**Portant autorisation de modification de capacité et création
d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU
situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation
OEuvre Village d'Enfants**

ARRETE CONJOINT N° 2018- 163
Portant autorisation de modification de capacité et création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU situé 51 rue René Clair Paris (75018) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS,
PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma parisien « seniors à Paris » 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 du 23 février 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) soit une capacité totale de 125 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-432 du 28 décembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD du centre Robert Doisneau de l'association Œuvre Villages d'Enfants PLENIOR au profit de la fondation Œuvre Village d'Enfants ;
- VU** le « rapport d'activité restructuration du site Robert Doisneau plan de retour à l'équilibre dans le cadre du CPOM 2019-2023 », établi par la fondation OVE ;

- CONSIDERANT** que le projet de restructuration du site Doisneau présenté par le gestionnaire a été validé par l'ARS Ile de France et le Département de Paris, à l'exception du nombre de places habilitées à l'aide sociale ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation de création 15 places d'accueil de jour, en date du 23 février 2010, n'a jamais été mise en œuvre ; elle est supprimée en accord avec le gestionnaire ;
- CONSIDERANT** que la fermeture de l'unité de vie protégée pour personnes âgées pour malades d'Alzheimer ou troubles apparentés est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** la création d'une unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes de 36 places qui ouvrira progressivement à partir du mois de septembre 2018 ;
- CONSIDERANT** la présence à la même adresse d'un FAM et des liens entre le FAM et l'EHPAD, gérés tous deux par la Fondation Œuvre Village d'Enfants, pour le fonctionnement de l'unité PHV ; une enveloppe budgétaire de 419 976 € est allouée au FAM Robert Doisneau pour contribuer au fonctionnement de l'unité PHV ;
- CONSIDERANT** que la demande de restructuration satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU, géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants, est autorisé à réduire sa capacité de 32 places :

- 13 places d'hébergement permanent dont une unité de vie protégée de 12 places pour personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD du Centre Robert Doisneau est fixée à 93 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 57 places destinées aux personnes âgées
- 36 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 56 places dont 20 places destinées aux personnes âgées et 36 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 772 2

Mode de Fixation des tarifs : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711/702

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63

ARTICLE 5 :

L'unité PHV étant un dispositif innovant une convention sera signée entre le gestionnaire et l'Agence afin d'assurer le suivi et l'évaluation de son fonctionnement.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil Départemental de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
Départemental,

l'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-27-011

Décision de préemption n°1800170, lot 260 461 sis 5
square Surcouf à GRIGNY (91)

DECISION N°1800170
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

5

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 10 août 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts SESOSTRIS d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 5, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS
27 SEP. 2018
DILE DE FRANCE

AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 260 461 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 21,24m², étant cédé libre moyennant le prix de VING ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (21 150€), en ce compris une commission de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3150€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 29 août 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;

D'ILE-DE-FRANCE

27 SEP. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts SESOSTRIS sis à GRIGNY (91350) 5, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT ET UN MILLE CENT CINQUANTE EUROS (21 150 €), en ce compris une commission de TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3150€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Pascal SESOSTRIS, résident à LA CHAPELLE-SUR-OISE (69590) Le Haut de Chevanne, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Florence SEOSTRIS, résident à SAINT JEAN (31240) 46 chemin de Saget R101, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Ghislaine MONACA épouse BEYE, résident à LE CANNET (06110) 160, rue Buffon, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) BP 131 – 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Madame Zohra MEDI, résident à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) 5, avenue Emilie, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

INLECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 SEP. 2018

ROLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



MAIRIE
D'ILE-DE-FRANCE
27 SEP. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-10-02-005

Décision de préemption n°1800171, par Délégation de
l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
parcelles S91 et S92 sises 5 et 7 rue Dohis à VINCENNES
(94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
pour les biens cadastrés section S, n°91 et n°92
sis 5 et 7 rue Dohis à Vincennes

Décision n° 1800171

Réf. DIA du 22/06/2018/ mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

02 OCT. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître HUVELIN, notaire à VINCENNES, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 22 juin 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention des Consorts VERGEYLEN de céder les biens dont ils sont propriétaires sis 5 et 7 rue Dohis, cadastrés à Vincennes respectivement S 91 et S 92, pour le 5 rue Dohis d'une superficie totale de 510m², bien occupé sur la base de 5 baux (2 à usage d'habitation et 3 à usage professionnel) moyennant le prix de 1 562 000€ (un million cinq-cent-soixante-deux-mille euros); pour le 7 rue Dohis d'une superficie totale de 305m², libre d'occupation, moyennant le prix de 1 700 000€ (un million-sept-cent-mille euros), soit un prix total de 3 262 000€ (trois millions-deux-cent-soixante-deux-mille euros) montant auquel s'ajoutent les honoraires d'agence d'un montant total de 98 000€ TTC (quatre-vingt-dix-huit-mille euros), à la charge des acquéreurs.

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France aux propriétaires et à leur notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par les propriétaires le 20 août 2018,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée et l'acceptation de la visite adressée par le notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 22 août 2018, soit dans les 8 jours suivants la réception de la demande de visite susmentionnée par le notaire des vendeurs et les propriétaires et sa concrétisation le 6 septembre 2018, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 2 août 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour les biens sis 5 et 7 rue Dohis, cadastrés à Vincennes respectivement S 91 et S 92, appartenant aux consorts VERGEYLEN, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 22 juin 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 septembre 2018,

ESTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE²
02 OCT. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière des parcelles S 91 et S 92, permettant la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements,

Considérant que l'opération projetée permettra la création d'une dizaine de logements sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition des biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

Décide d'acquérir, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, les biens sis 5 et 7 rue Dohis, cadastrés à Vincennes respectivement S 91 et S 92, pour le 5 rue Dohis d'une superficie totale de 510m², bien occupé sur la base de 5 baux (2 à usage d'habitation et 3 à usage professionnel) moyennant le prix de 1 562 000€ (un million cinq-cent-soixante-deux-mille euros); pour le 7 rue Dohis d'une superficie totale de 305m², libre d'occupation, moyennant le prix de 1 700 000€ (un million-sept-cent-mille euros), soit un prix total de 3 262 000€ (trois millions-deux-cent-soixante-deux-mille euros) montant auquel s'ajoutent les honoraires d'agence d'un montant total de 98 000€ TTC (quatre-vingt-dix-huit-mille euros), à la charge des acquéreurs.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

02 OCT. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Ce prix s'entend des biens tels que déclarés à la DIA, et non grevés de servitudes autres que celles d'utilité publique,

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ces biens au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Eric HUVELIN, notaire, 120 rue de Fontenay, 94300 VINCENNES, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Alain VERGEYLEN, demeurant 6 place Maurice de Fontenay, 75012 Paris, en tant que propriétaire,
- Monsieur Jean VERGEYLEN, demeurant 64 rue Alphand, 94160 Saint-Mandé, en tant que propriétaire,
- Monsieur François VERGEYLEN, demeurant 71 rue Lamartine, 94170 Le Perreux-sur-Marne, en tant que propriétaire,
- TAL CORPORATE, 10 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **- 2 OCT. 2018**

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ESTABLISSEMENT
D'ILE-DE-FRANCE

02 OCT. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-02-006

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin
2016 modifié fixant la composition de la Conférence
Territoriale de l'Action Publique de la région
d'Ile-de-France.



SGAR/PMM/SC

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2018-09-0002 du 7 septembre 2018 désignant les représentants du collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne transmis par courriel en date du 16 juillet 2018 ;

VU l'avis du Préfet du Val-d'Oise transmis par courriel en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis de la Préfète de Seine-et-Marne transmis par courriel en date du 18 juillet 2018 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 2 - En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

« 2- *En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :*

- *Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne*
- *Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines*
- *Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne*
- *Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine*
- *Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis*
- *Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne*
- *Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise*»

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick SEPTIERS, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise »

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne*
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine*
- Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération*
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire*
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux*
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau*
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts*
- Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers*
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois*
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing*
- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard*
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux*
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau*
- Monsieur Valérie LACROUTE, présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours*
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne*
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine*

- Monsieur Jean-Paul BALCOU, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
- Monsieur Hugo PEZZETTA, président de la communauté de communes Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau
- Monsieur Vincent MEVEL, président de la communauté de communes du Pays de Nemours
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois »

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

« Pour le département de l'Essonne :

- *Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne*
- *Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay*
- *Monsieur Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*
- *Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine*
- *Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart*
- *Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de l'Essonne :

- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne
- Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne »

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 5 - En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

« Pour le département de la Seine-et-Marne

- *Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun*
- *Suppléant : Madame Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne

- Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun
- Suppléant : »

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 5 - En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

« Pour le département des Yvelines

- *Titulaire : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye*
- *Suppléant : Monsieur Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines

- *Titulaire : Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye*
- *Suppléant : Monsieur Raphaël COGNET, maire de Mantes-la-Jolie »*

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 5 - En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

« Pour le département du Val-d'Oise

- *Titulaire : Monsieur Francis DELATTRE, maire de Franconville*
- *Suppléant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-d'Oise

- *Titulaire : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy*
- *Suppléant : »*

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 6 - En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants :

« Pour le département de l'Essonne

- *Titulaire : Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine*
- *Suppléant : Monsieur Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de l'Essonne

- *Titulaire : Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine*
- *Suppléant : »*

ARTICLE 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la préfète de Seine-et-Marne, les préfets des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le  Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

02 OCT. 2018

Michel CADOT

Annexe :

Composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la Région d'Île-de-France.

Composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (CTAP)

1- En qualité de président du Conseil régional d'Ile-de-France :

- Madame Valérie PÉCRESSE

2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick SEPTIERS, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris
- **Pour le département de la Seine-et-Marne :**
 - Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
 - Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine
 - Monsieur Jean-Paul BALCOU, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
 - Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire
 - Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux
 - Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
 - Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
 - Monsieur Hugo PEZZETTA, président de la communauté de communes Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie
 - Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois
 - Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing
 - Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux
 - Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau

- Monsieur Vincent MEVEL, président de la communauté de communes du Pays de Nemours
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines
- Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- Monsieur Hervé PLANCHENAULT, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines
- Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

• **Pour le département de l'Essonne :**

- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne
- Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense
- Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine

➤ **Pour le département de la Seine-Saint-Denis :**

- Monsieur Patrick BRAOUEZEC, président de l'établissement public territorial T6 Plaine Commune
- Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial T7 Paris terres d'envol
- Monsieur Gérard COSME, président de l'établissement public territorial T8 Est Ensemble
- Monsieur Michel TEULET, président de l'établissement public territorial T9 Grand Paris -Grand Est

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir
- Monsieur Michel LEPRETRE, président de l'établissement public territorial T12 Grand-Orly Seine Bièvre

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Madame Catherine BORGNE, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise
- Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée
- Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis

4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

• **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Monsieur José DERVIN, président de la communauté de communes des Deux Morin
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, président de la communauté de communes du Pays Houdanais
- Suppléant : Monsieur Jacques PELLETIER, président de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire : Monsieur Pascal SIMONNOT, président de la communauté de communes des Deux Vallées
- Suppléant : Monsieur Bernard VERA, président de la communauté de communes du Pays de Limours

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes de Vexin Val-de-Seine
- Suppléant : Monsieur Michel GUIARD, président de la communauté de communes de Vexin Centre

5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

➤ **Pour le département de Paris :**

- Madame Anne HIDALGO, maire de Paris

➤ **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun
- Suppléant :

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye
- Suppléant : Monsieur Raphaël COGNET, maire de Mantes-la-Jolie

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau
- Suppléant : Monsieur Éric MEHLHORN, maire de Savigny-sur-Orge

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Titulaire : Monsieur Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison
- Suppléant : Monsieur Christian DUPUY, maire de Suresnes

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Titulaire : Monsieur Vincent JEANBRUN, maire de l'Hay-les-Roses
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy
- Suppléant :

6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants :

➤ **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon
- Suppléante :

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Marc ROBERT, maire de Rambouillet
- Suppléant : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine
- Suppléant :

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux
- Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Titulaire : Madame Christine JANODET, maire d'Orly
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont
- Suppléant :

7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants :

➤ Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIES, maire de Gressy
- Suppléante : Madame Aline MARIE-MELLARE, maire de Germigny-l'Evêque

➤ Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois
- Suppléant :

➤ Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon
- Suppléant : Monsieur Grégory COURTAS, maire de Pussay

➤ Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette
- Suppléant :

➤ Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres
- Suppléant :

➤ Pour le département du Val d'Oise :

- Titulaire : Monsieur Frédéric DIDIER, maire de Vémars
- Suppléant : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-03-001

Arrêté portant création du service métropolitain de
l'architecture et du patrimoine



**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté
portant création du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole da COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du 14 septembre 2018 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France un service territorial de l'architecture et du patrimoine à l'échelle métropolitaine. Ce service prend le nom de « service métropolitain de l'architecture et du patrimoine ».

ARTICLE 2 :

Le service métropolitain d'architecture et du patrimoine a vocation à remplir, sur le territoire de la métropole, les missions dévolues aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. S'y s'ajoute la gestion de deux territoires connexes (la commune d'Argenteuil et des six communes de l'Essonne : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vielle Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon).

Il assure la coordination des missions confiées aux architectes des bâtiments de France et le portage auprès des interlocuteurs extérieurs des problématiques patrimoniales et architecturales, en lien avec les politiques urbaines et paysagères à l'échelle de la métropole.

ARTICLE 3 :

Le service métropolitain de l'architecture et du patrimoine est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice régionale.

Le service est composé de quatre unités départementales :

- le pôle « Paris »
- le pôle « Hauts-de-Seine »
- le pôle « Seine-Saint-Denis »
- le pôle « Val-de-Marne »

Chacune de ces unités est dirigée par un chef de pôle départemental, placé sous l'autorité hiérarchique du chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le - 3 OCT. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Michel GADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-03-002

Arrêté portant modification de l'arrêté IDF 2018-05-15-001
du 15 mai 2018 relatif à la délimitation du périmètre
d'intervention d'un établissement public d'aménagement et
de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -

portant modification de l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie en date du 5 avril 2018 ;

Considérant que la commune de Saint-Loup-d'Ordon est intéressée par la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – liste des communes figurant dans le périmètre

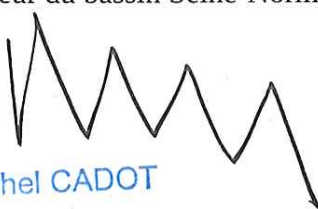
La liste des communes intéressées par la délimitation du périmètre de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing mentionnée à l'article 2 et énumérée en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 est remplacée par la liste des communes figurant en annexe au présent arrêté modificatif.

Article 2 - exécution et diffusion

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin, le Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, la Préfète de Seine-et-Marne et le Préfet de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le - 3 OCT. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Michel CADOT

Annexe : liste des EPCI à fiscalité propre et communes en tout ou partie sur le bassin versant du Loing

Département du Loiret	Communes concernées
Agglomération Montargoise et Rives du Loing	AMILLY CEPOY CHALETTE-SUR-LOING CHEVILLON-SUR-HUILLARD CONFLANS-SUR-LOING CORQUILLEROY LOMBREUIL MONTARGIS MORMANT-SUR-VERNISSON PANNES PAUCOURT SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD SOLTERRE VILLEMANDEUR VIMORY
Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ CHANTECOQ CHATEAU-RENARD CHUELLES COURTEMAUX COURTENAY DOUCHY-MONTCORBON ERVAUVILLE FOUCHEROLLES GY-LES-NONAINS LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE LA SELLE-EN-HERMOY LA SELLE-SUR-LE-BIED LOUZOUER MELLEROY MERINVILLE PERS-EN-GATINAIS SAINT-FIRMIN-DES-BOIS SAINT-GERMAIN-DES-PRES SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS SAINT-LOUP-DE-GONNOIS SAINT-LOUP-D'ORDON THORAILLES TRIGUERES
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	AILLANT-SUR-MILLERON AUVILLIERS-EN-GATINAIS BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD BELLEGARDE CHAILLY-EN-GATINAIS CHAPELON CHATENOY CHATILLON-COLIGNY CORTRAT COUDROY DAMMARIE-SUR-LOING FREVILLE-DU-GATINAIS LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON LA COUR-MARIGNY LADON LE CHARME LORRIS

	<p>MEZIERES-EN-GATINAIS MONTBOUY MONTCRESSON MONTEREAU MOULON NESPLOY NOGENT-SUR-VERNISSON NOYERS OUSSOY-EN-GATINAIS OUZOUER-DES-CHAMPS OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE PRESNOY PRESSIGNY-LES-PINS QUIERS-SUR-BEZONDE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON THIMORY VARENNES-CHANGY VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY VILLEMOUTIERS</p>
Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye	<p>ADON BRETEAU ESCRIGNELLES FEINS-EN-GATINAIS LA BUSSIÈRE OUZOUER-SUR-TREZEE</p>
Communauté de Communes Giennoises	<p>BOISMORAND GIEN LANGESSE LE MOULINET-SUR-SOLIN LES CHOUX NEVOY</p>
Communauté de Communes des Quatre Vallées	<p>CHEVANNES CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON CORBEILLES COURTEMPIERRE DORDIVES FERRIERES-EN-GATINAIS FONTENAY-SUR-LOING GIROLLES GONDREVILLE GRISELLES LE BIGNON-MIRABEAU MIGNERES MIGNERETTE NARGIS PRÉFONTAINES ROZOY-LE-VIEIL SCEAUX-DU-GATINAIS TREILLES-EN-GATINAIS VILLEVOQUES</p>
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	<p>AUXY BARVILLE-EN-GATINAIS BATILLY-EN-GATINAIS BEAUNE-LA-ROLANDE BOESSES BOISCOMMUN BORDEAUX-EN-GATINAIS BROMEILLES</p>

	<p>COURCELLES ECHILLEUSES EGRY GAUBERTIN JURANVILLE LORCY MONTBARROIS MONTLIARD NIBELLE SAINT-LOUP-DES-VIGNES SAINT-MICHEL</p>
Communauté de Communes des Loges	<p>BOUZY-LA-FORÊT COMBREUX SAINT-MARTIN-D'ABBAT SURY-AUX-BOIS</p>
Département de Seine-et-Marne	
Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing	<p>ARVILLE AUFFERVILLE BEAUMONT-DU-GATINAIS BOUGLIGNY BRANSLES CHARENTREUX CHATEAU-LONDON CHENOU EGREVILLE GIRONVILLE ICHY LA MADELEINE-SUR-LOING LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX MAISONCELLES-EN-GATINAIS MONDREVILLE OBSONVILLE POLIGNY SOUPPES-SUR-LOING VAUX-SUR-LUNAIN VILLEBEON</p>
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau	<p>BOURRON-MARLOTTE FONTAINEBLEAU LA CHAPELLE-LA-REINE RECLOSES URY</p>
Communauté de Communes du Pays de Nemours	<p>BAGNEAUX-SUR-LOING BURCY CHATENOY CHEVRAINVILLIERS DARVAULT FAY-LES-NEMOURS FROMONT GARENTREVILLE GREZ-SUR-LOING GUERCHEVILLE LARCHANT MONTCOURT-FROMONVILLE NEMOURS ORMESSON SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS VILLIERS-SOUS-GREZ</p>

Communauté de Communes Moret Seine et Loing	DORMELLES FLAGY LA GENEVRAYE MONTIGNY-SUR-LOING MORET-LOING-ET-ORVANNE NANTEAU-SUR-LUNAIN NONVILLE PALEY REMAUVILLE SAINT-ANGE-LE-VIEL SAINT-MAMMES TREUZY-LEVELAY VILLECERF VILLEMARECHAL VILLEMER VILLE-SAINT-JACQUES
Communauté de Communes Pays de Montereau	BLENNES CHEVRY-EN-SEREINE DIANT ESMANS LA GRANDE-PAROISSE MONTMACHOUX NOISY-RUDIGNON THOURY-FEROTTES VOULX
Département de l'Yonne	
Communauté de Communes Puisaye Forterre	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (Nièvre) BLENEAU CHAMPCEVRAIS CHAMPIGNELLES CHARNY OREE DE PUISAYE COULANGERON DIGES DRACY FONTAINES FONTENOY LAIN LAINSECQ LALANDE LAVAU LES HAUTS DE FORTERRE LEUGNY LEVIS MERRY-SEC MEZILLES MOULINS-SUR-OUANNE MOUTIERS-EN-PUISAYE OUANNE PARLY ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES RONCHERES SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING SAINT-FARGEAU SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS SAINT-PRIVE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE SAINTS-EN-PUISAYE SEMENTRON TANNERRE-EN-PUISAYE

	<p>THURY TOUCY TREIGNY VILLENEUVE-LES-GENETS VILLIERS-SAINT-BENOIT</p>
Communauté de communes Yonne Nord	<p>CHAMPIGNY CHAUMONT PONT-SUR-YONNE SAINT-SEROTIN VILLEMANOCHE</p>
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	<p>BRANNAY CHEROY COURTOIN DOLLOT DOMATS EGRISSELLES-LE-BOCAGE FOUCHERES JOUY LA BELLIOLE LIXY MONTACHER-VILLEGARDIN PIFFONDS SAINT-AGNAN SAINT-VALERIEN SAVIGNY-SUR-CLAIRIS SUBLIGNY VALLERY VERNOY VILLEBOUGIS VILLENEUVE-LA-DONDAGRE VILLEROY VILLETHIERRY</p>
Communauté de communes de l'Aillantais	<p>LA FERTE-LOUPIERE MERRY-LA-VALLEE SOMMECAISE</p>
Communauté de communes du Jovinien	<p>CUDOT PRECY-SUR-VRIN SAINT-MARTIN-D'ORDON SEPEAUX-SAINT ROMAIN</p>

SNCF Réseau

IDF-2018-09-07-005

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
volumes sis ZAC PRG Ilot M9A à PARIS, parcelle
cadastrée CE 93

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes sis ZAC PRG Ilot M9A à
PARIS, parcelle cadastrée CE 93*

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP2031-23

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au **Directeur Accès Réseau Ile de France, Jean FAUSSURIER.**

Vu l'avis favorable du Conseil Régional en date du 5 mars 2018

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil d'Ile de France Mobilités

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 22 août 2018

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT, ayant pour assiette la(les) parcelle(s) cadastrale(s) définie(s) dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° G1350025/48025 en bleu clair, vert et orange, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75113	ZAC PRG – Ilot M9A	CE	93	sursol	2393.1
				TOTAL	2393.1

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,

Le 7/09/18



Stéphane CHAPIRON
Directeur des Projets Franciliens
SNCF Réseau